

## Compte rendu du CHSD du 16/2/2011

### Ordre du jour : présentation du programme annuel de prévention

Le CHSD des Hautes-Pyrénées s'est réuni le 16/2/11 à 9h30 en présence de :

- M LACOUTURE, secrétaire général, président, représentant Monsieur l'inspecteur d'académie
- Mme ROUSSE LACORDAIRE ICT
- Mme VRIGNON principale du collège de TRIE
- Mme CZEKAJEWSKI Médecin conseiller technique
- Mme HERMANTIER, ACMO départemental des Hautes-Pyrénées
- M DARRÉ ACMO IA
- M LAVEILHÉ, inspecteur hygiène et sécurité
- M DEDICAN ACMO académique
- M COURREGES ACMO de circonscription TARBES EST
- M LUCARDI ACMO de circonscription TARBES OUEST
- M LUCAS ACMO de circonscription LANNEMEZAN
- M SAURA ACMO de circonscription LOURDES BAGNERES
- M TORRES représentant FSU
- M POULOU représentant FSU
- M ROUGÉ représentant FSU
- Mme VIDAL représentant UNSA

M LACOUTURE remercie les personnels présents, constate que le quorum est largement atteint et ouvre la séance en annonçant qu'il souhaite que les CHSD à venir dressent les bilans des risques psycho-sociaux (RPS) et des accidents du travail (AT) afin d'analyser les conditions de travail, d'apporter des réponses dans le but que Monsieur l'inspecteur d'académie puisse mener une politique raisonnée de prévention.

M DARRÉ est désigné secrétaire de séance, M TORRES secrétaire adjoint. Ce dernier déplore que plus d'un an se soit écoulé sans la tenue d'un CHSD.

Le compte rendu du CHSD du 26/11/2009 est approuvé et le PV du CHSA du 9/11/2010 est distribué.

Mme HERMANTIER présente le programme annuel de prévention qui se développe autour de 3 axes :

- 1) l'achèvement de la réalisation du DURER (Document Unique des Résultats de l'Evaluation des Risques professionnels via le logiciel MARGUERITE) obligatoire depuis le 5/11/2002
- 2) Assurer la santé au travail des agents
- 3) La transformation des CHS en CHSCT

M LAVEILHÉ précise que des groupes de travail existent au niveau académique sur ces 3 axes.



## 1) Le DURER

Il doit évaluer et prévenir :

2/3

- Les RPS qui résultent d'une confrontation entre les exigences de l'organisation du travail et les exigences du fonctionnement psychique de l'agent. Ils regroupent le stress, les violences externes, internes. Des actions de formations seront menées au niveau académique ;
- Les troubles musculo-squelettiques (TMS), résultats d'un déséquilibre entre la capacité fonctionnelle et le contexte du travail ;
- Les risques liés aux agents cancérogènes, mutagènes toxiques pour la reproduction (CMR). M DEDICAN précise que pour tous les produits utilisés la fiche de données de sécurité (qui recense les risques de tous les composants) doit être transmise au médecin de prévention. La liste des substances CMR est consultable sur le site

<http://www.prc.cnrs-gif.fr/outils/cmr.htm>

## 2) La santé au travail des agents

Pour assurer la santé au travail des agents, les objectifs sont :

- *le renforcement des services de médecine de prévention :*

A ce titre 80 médecins de prévention au niveau national seront recrutés.

M TORRES constate que les risques CMR sont constants mais que les RPS (et TMS associés) sont en forte hausse du fait de la dégradation des conditions de travail. Il trouverait plus efficace que l'Administration arrête de supprimer des postes, plutôt que de tenter d'améliorer les conditions de travail en renforçant la médecine de prévention. M LAVEILHÉ constate que la médecine du travail a été mise à mal par l'amendement 730 de la loi portant réforme sur les retraites et que cela renforcera la médecine de prévention.

- *le bilan de santé des personnels de 50 ans :*

Les recteurs d'académie expérimentateurs proposeront aux agents nés en 1960 un bilan de santé dès le début de l'année scolaire 2010/2011. Les départements concernés sont la Creuse, l'Hérault, la Meurthe-et-Moselle, le Rhône, la Vendée, les Yvelines. M TORRES demande si cela se déroulera dans le cadre d'un partenariat public-privé. M LAVEILHÉ n'a pas d'informations. M TORRES déplore qu'un fonctionnaire passe un examen médical lors de son recrutement et n'ai plus aucun suivi lors de sa carrière. M LAVEILHÉ confirme cette réalité et ajoute qu'un examen peut être effectué à la demande du fonctionnaire.

## 3) La transformation des CHS en CHSCT

Les recteurs et les IA DSDEN veilleront lors d'une séance de CHSA du dernier trimestre 2010 à informer les représentants des personnels sur les nouvelles attributions et règles de fonctionnement des CHSCT ; ils pourront solliciter l'intervention d'un représentant du secteur privé (inspection du travail, service prévention de la CRAM, ...).

Le décret d'application n'est pas encore publié. Il précisera le rôle et la composition des CHSCT.



3/3

Dans le cadre de la réalisation du DURER, M TORRES s'enquiert de la responsabilité personnelle en cas de non exhaustivité de la liste des risques.

Mme HERMANTIER répond que dans l'absolu, en présence d'un risque, monsieur l'inspecteur d'académie adresse un courrier au maire en concertation avec le directeur d'école et l'ACMO.

M. LAVEILHÉ explique que le directeur d'école a les responsabilités d'un chef d'établissement recevant du public mais dans les textes c'est le chef de service à savoir monsieur l'inspecteur d'académie qui est responsable.

M TORRES pense que l'administration doit mettre en garde les directeurs par rapport à leur statut. M LAVEILHÉ répond que des formations sont prévues.

M LUCAS annonce que les directeurs d'école de la circonscription de LANNEMEZAN (plus de 80 écoles) seront formés avant la fin de l'année scolaire mais dénonce le manque de temps du fait du cumul des fonctions d'ACMO et d'animateur TICE.

M COURREGÉ également (47 écoles pour la zone TARBES EST) mais ajoute que pour sa zone l'IEN octroie un jour de remplacement aux directeurs d'école pour l'établissement du document unique ce qui allège la charge de travail de l'ACMO.

Pour TARBES OUEST, M LUCARDI annonce que 22 écoles sur 44 se sont engagés à réaliser le DURER et que l'an prochain des formations des animateurs pédagogiques auront lieu pour le DURER.

M TORRES fait remarquer que d'un côté la Prévention est une priorité pour l'Administration et que de l'autre elle ne s'en donne pas les moyens.

M LAVEILHÉ ajoute qu'en vertu de l'accord cadre signé entre les 3 fonctions publiques, une professionnalisation de la fonction d'ACMO est en marche, démarche qui est dans sa phase d'expérimentation.

Pour la circonscription de LOURDES BAGNERES, M SAURA précise que 3 réunions d'information des directeurs d'écoles ont eu lieu.

M LAVEILHÉ explique que le logiciel MARGUERITE est facultatif pour les EPLE mais devant son succès, il a été proposé aux EPLE. Mme VIDAL se plaint de ne pas avoir reçu les codes d'accès mais précise l'existence d'un DURER au collège de TRIE.

M LAVEILHÉ et M DEDICAN en prennent note.

M TORRES souligne le bon travail des informaticiens de l'Education Nationale malgré la baisse des effectifs.

M LAVEILHÉ détaille le processus de réalisation du DURER via le logiciel MARGUERITE : un 1<sup>er</sup> masque est saisi par le directeur d'école qui peut proposer des actions, un 2<sup>eme</sup> par le groupe de supervision pour la cotation du risque, le délai d'exécution de la réponse à apporter et son coût. Un risque est coté suivant que l'accident de travail est avec ou sans arrêt de travail, avec ou sans IPP, +/- 1 fois/h ou par jour et si la personne est formée, expérimentée ou non, si l'action à entreprendre est une mesure urgente, conservatoire ou si la situation est pérenne.

M LACOUTURE clôt la séance en précisant qu'un CHS de fin d'année scolaire dressera les bilans :

- du DURER
- du logiciel MARGUERITE
- des AT dans le 65 et leurs évolutions
- des RPS constatés dans les Hautes-Pyrénées. Ce dernier point sera présenté par MME EMBAREK, assistante sociale des personnels.

Fait à Tarbes, le 25 mars 2011  
Pour l'inspecteur d'académie,  
Le secrétaire général

  
Denis Lacouture

## Programme annuel de prévention

2010 - 2011  
Enseignement scolaire

Ce programme a reçu l'avis favorable du CCHS ministériel lors de la séance du 16 septembre 2010.  
BOEN n° 40 du 4 novembre 2010

## Le programme se développe autour de 3 axes

- A - L'achèvement de la réalisation ou de la mise à jour du document unique
- B - Assurer la santé au travail des agents
- C - La transformation des comités d'hygiène et de sécurité (CHS) en comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La réalisation de ces objectifs s'inscrit dans la continuité des programmes des années précédentes

- A -

## L'achèvement de la réalisation ou de la mise à jour du document unique

Dans le cadre de l'achèvement de la réalisation ou de la mise à jour du document unique, les objectifs prioritaires du présent programme sont l'évaluation et la prévention des :

- A.I. Risques psychosociaux (RPS)
- A.II. Troubles musculo-squelettiques (TMS)
- A.III. Risques liés aux agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)

A.I.

## Risques psychosociaux (RPS)

### OBJECTIF

- Les recteurs d'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale doivent mettre en place une structure pour une réponse d'urgence et des actions de formation pour l'année scolaire 2010-2011
- Ils mettront en place la première approche de prévention des RPS en établissant un diagnostic et un plan d'action en s'appuyant sur un groupe projet
- Le groupe de travail du CCHS ministériel continuera à recenser et suivre les bonnes pratiques en la matière développées dans les académies

A.II.

## Troubles musculo-squelettiques (TMS)

### OBJECTIF

- Les recteurs d'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale doivent mettre en place un projet de prévention des troubles musculo-squelettiques au cours de l'année scolaire 2010-2011
- Les chefs de service et d'établissement veilleront à ce que les agents exposés aux TMS puissent accéder aux formations proposées dans le programme d'actions de formation

A.III.

## Risques liés aux agents cancérigènes, mutagènes toxiques pour la reproduction (CMR)

### OBJECTIF

- Les chefs de service et les chefs d'établissement mettront en place dans l'année scolaire 2010-2011 une politique de prévention des risques chimiques liés à l'utilisation des CMR en appliquant les obligations réglementaires
- Ils veilleront particulièrement au recensement de tous les travailleurs exposés ou ayant été exposés afin de leur proposer une surveillance médicale renforcée

- B -

## Assurer la santé au travail des agents

Pour assurer la santé au travail des agents, les objectifs sont :

- B.I. Le renforcement des services de médecine de prévention
- B.II. Le bilan de santé des personnels de 50 ans

B.I.

## Le renforcement des services de médecine de prévention

### OBJECTIF

- Les recteurs d'académie recruteront dans l'année scolaire 2010/2011 les médecins de prévention pour disposer d'un médecin par département et d'un médecin coordonnateur par académie
- Ils veilleront particulièrement aux conditions d'exercice de ces médecins

B.II.

## Le bilan de santé des personnels de 50 ans

### OBJECTIF

Les recteurs d'académie expérimentateurs proposeront aux agents nés en 1960, un bilan de santé dès le début de l'année scolaire 2010/2011

- C -

## La transformation des comités d'hygiène et de sécurité en (CHSCT)

- La loi n° 210-751 du 5 juillet 2010 institue dans les administrations de l'État et les établissements publics de l'État les CHSCT qui ont pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail, à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières
- Un décret d'application précisera les différents modes de composition de ces instances

Les services académiques prépareront la transformation des comités d'hygiène et de sécurité (CHS) en comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

## La transformation du CHS A et des CHS D en CHS CT

### OBJECTIF

- Les recteurs d'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale veilleront lors d'une séance de CHS A et CHSD du dernier trimestre 2010 à informer les représentants des personnels sur les nouvelles attributions et règles de fonctionnement des CHSCT
- Ils pourront solliciter l'intervention d'un représentant du secteur privé (inspection du travail, service prévention de la caisse régionale d'assurance maladie, etc.)